COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Christiane Dreux avec procuration à Patrick Berthelot
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Hervé Le Roux
- Typhaine Velly avec procuration à Fanchon Le Monze
- Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service Finances – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 26 septembre et 7 novembre 2024

1 FINANCES

1-1) Débat d'orientation budgétaire 2025
1-2) Tarifs communaux 2025
1-3) Décision modificative – Budget ports
1-4) Demande de garantie d'emprunt PSLA - Espacil habitat
1-5) Nouveau contrat de prévoyance

2 ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Composition des commissions municipales
2-2) Travaux de renouvellement de réseaux BT, rue Cornic - Convention tripartite ville de Crozon/Enedis/SDEF
2-3) Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

3 ENVIRONNEMENT

3-1) Choix du scénario – aménagement la Palue

4 URBANISME/FONCIER

4-1) Cession de terrain, Pen ar Poul Tremet
4-2) Acquisition de terrain emplacement réservé au Fret

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 26 septembre et 7 septembre 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre

Le PV n'ayant fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre

Une erreur de retranscription a été relevée par Mme Sévellec. Il faut lire BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) et non PRGM.

Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

1-1) Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Patrick Berthelot

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus.

Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de favoriser la participation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de bonne compréhension, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de reconduire le cadre adopté les années précédentes :

Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous :

① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires) ;

② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, structure et gestion de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement) ;

③ Perspectives budgétaires et prospective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du maire et de la tenue du débat.

1-2) Tarifs communaux 2025

Comptabilité principale
Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 8 novembre 2024.

Les propositions de tarifs 2025 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2025 de la comptabilité principale,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ports
Rapporteur : Yann Cusset

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2025 ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 8 novembre 2024.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a également été consulté sur les tarifs portuaires le 5 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs des Ports pour 2025,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Décision modificative – Budget ports
Rapporteur : Yann Cusset

Il y a lieu de procéder à des ajustements dans le budget ports pour ouvrir des crédits au compte "2154" pour le remplacement du moteur pour le navire « d'encaissement » et pour l'achat d'un nettoyeur Haute Pression / Montage Eau de Mer.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	
		DEPENSES	MONTANT
21	2154	Matériel industriel	7 000,00
23	23123	Aménagement Terre Plein	- 7 000,00
		Total	-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4) Demande de garantie d'emprunt PSLA - Espacil habitat

Rapporteur : Patrick Berthelot

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°49-2024 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 portant accord de principe pour une garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés par Espacil Habitat dans le cadre du financement de l'opération « Iroiz », rue Alphonse Chanteau.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 450 000 euros souscrit par Espacil habitat auprès du Crédit agricole. Ladite offre est jointe en annexe.

Ce Prêt destiné à financer l'opération « Iroiz », rue Alphonse Chanteau porte sur la réalisation de 12 logements collectifs en location-accession.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **4ème trimestre 2024**
Date prévisionnelle d'achèvement et livraison : **1er trimestre 2027**

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt

Montant global du programme immobilier	1 827 170 € TTC
Montant du prêt logements PSLA	**1 450 000,00 €**
Echéances	**Annuelles**
Durée totale du prêt	**30 ans**
Taux d'intérêt Taux d'intérêt actuariel annuel révisable Indice de référence	 **4% à la date du 31/07/24** **taux de rémunération du livret A, 3% à la date du 01/02/2024**
Frais de dossier	**1 450 €**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit agricole et l'Emprunteur.

1-5) Nouveau contrat de prévoyance

Rapporteur : Patrick Berthelot

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 042-2024 du Conseil Municipal du 20 juin 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 18 novembre 2024, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité de Crozon souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Montant de 50 euros brut plafonné
Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

- précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Préambule

Suite à la décision de M. Maxime Léonard de démissionner de son mandat de conseiller municipal, (lettre reçue en mairie le 14 octobre 2024, rendant la démission effective à cette date conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales), il y a lieu de procéder à la modification de la composition des commissions municipales où siégeait M. Maxime Léonard.

2-1) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Patrick Berthelot

Suite à la décision de M. Maxime Léonard de démissionner de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme/mobilité
- Affaires culturelles/sports/loisirs
- Ecoles/Jeunesse.

Par ailleurs, la compétence assainissement étant transférée à la communauté de communes depuis le 1er/01/2024, il y a lieu de supprimer la commission assainissement des commissions municipales.

M. le Maire propose donc d'établir la composition des commissions principales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

COMMISSIONS	MEMBRE DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
Finances/Affaires administratives générales	**Fanchon LE MONZE** Michel GALAND François Xavier DEFLOU Yann CUSSET Monique PORCHER Dominique GUILLOIS Philippe BRUN	Jean-Luc GUENNEGUES Pascal DURAND Chantal SEVELLEC
Urbanisme/mobilité	**François-Xavier DEFLOU** Philippe BRUN Michel GALAND Hervé LE ROUX Bruno DURTESTE Marie Laure LE BRIS Clélia GAUDIN	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Chantal SEVELLEC
Santé/Solidarité/Lien social/Handicap	**Monique PORCHER** Christiane DREUX Fabienne MATHIEU Valérie PITEL Hervé LE ROUX Brigitte MAGADUR PREMEL CABIC Marie Laure LE BRIS	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Antonella GIRONI
Ports	**Yann CUSSET** Philippe BRUN Typhaine VELLY Clélia GAUDIN Thierry RAOUL Marie-Laure LE BRIS Bruno DURTESTE	Jean-Luc GUENNEGUES Pascal DURAND Antonella GIRONI
Affaires économiques/commerce/ artisanat/Tourisme	**Yann CUSSET** Typhaine VELLY François Xavier DEFLOU Michel GALAND Fanchon LE MONZE Marie Laure LE BRIS Dominique GUILLOIS	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Antonella GIRONI

Affaires culturelles/sports/loisirs	**Dominique GUILLOIS** Brigitte MAGADUR PREMEL CABIC Christiane DREUX Thierry BEAURIENNE Clélia GAUDIN Typhaine VELLY Fabienne MATHIEU	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Noël BLANCHARD
Services techniques/sécurité	**Philippe BRUN** Michel GALAND Hervé LE ROUX François Xavier DEFLOU Fabienne MATHIEU Bruno DURTESTE Thierry RAOUL	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle DOREE Noël BLANCHARD
Ecoles/Jeunesse	**Dominique GUILLOIS** Valérie PITEL Clélia GAUDIN Thierry BEAURIENNE Brigitte MAGADUR PREMEL CABIC Thierry RAOUL Fabienne MATHIEU	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Chantal SEVELLEC
Environnement/plages	**Michel GALAND** Fanchon LE MONZE Monique PORCHER François-Xavier DEFLOU Thierry BEAURIENNE Christiane DREUX Bruno DURTESTE	Françoise SEGALEN Antonella GIRONI Gaëlle VIGOUROUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les modifications proposées.

2-2) Travaux de renouvellement de réseaux BT, rue Cornic - Convention tripartite ville de Crozon/Enedis/SDEF

Rapporteur : Philippe Brun

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune de Crozon. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

1. dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,
2. en bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran.
3. en agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,
4. dans les zones de protection des Sites

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessus, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

Enfin, on rappellera que, conformément à l'article 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

Aussi, par dérogation au cahier des charges de concession et à titre ponctuel, l'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète l'opération DB27/107828 portant sur le renouvellement du réseau basse tension, rue Cornic.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition de support aux réseaux de télécommunication et/ou de téléreport. Ils pourront servir également à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'ENEDIS dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur.

La validation de l'opération technique aérienne sur poteaux ne peut se faire qu'après accord du maire dûment mandaté par le Conseil municipal.

Il est précisé qu'en cas d'accord, la commune s'engage à ne pas demander pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en aérien suite à cet accord.

A défaut de respect de cet engagement, la commune devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement desdits tronçons et, ce, même si elle n'est est pas elle-même maître d'ouvrage.

Les travaux sont prévus jusqu' à fin décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation des travaux visés ci-dessus, rue Cornic,

- autorise M. le Maire à signer la convention tripartite Ville de Crozon/Enedis/SDEF.

2-3) Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

Rapporteur : Patrick Berthelot

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Sur proposition de l'association des maires du Finistère, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- appelle l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.
- s'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

3. ENVIRONNEMENT

3-1) Choix du scénario – Aménagement la Palue

Rapporteur : Michel Galand

Démarrée en Juin 2023, l'étude relative à l'aménagement du site de la Palue avait 3 objectifs principaux :

- ✓ L'établissement d'un diagnostic mettant en lumière les points forts du site et les difficultés en matière de partage des usages, d'accès et de stationnement
- ✓ L'élaboration de plusieurs propositions d'aménagement et le choix du scénario répondant le plus aux attentes des élus et de toutes les parties prenantes
- ✓ La définition d'un programme de travaux afférent au scénario retenu

A l'issue de la première phase, 4 propositions d'aménagement ont été validées selon les enjeux suivants :

- ✓ Gestion des accès, des stationnements et des différentes mobilités
- ✓ Résilience par rapport à la fragilité du milieu naturel
- ✓ Prise en compte de tous les acteurs du territoire (usagers, riverains, touristes)
- ✓ Compréhension de la nécessaire préservation d'un site aussi riche que fragile – Facilité de repérage et d'information

Les différentes instances se sont exprimées au sujet des scénarios présentés et la concertation a été élargie à la population, notamment par le biais d'un sondage mis en ligne durant 4 semaines après la tenue de la réunion d'information au public.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que le scénario 4 avec sa variante 1 (Contournement du site de la Palue) se démarque majoritairement.

La Commission Environnement, réunie le 22 Octobre dernier, a également émis, à la majorité, un avis similaire.

Pour rappel, cette proposition d'aménagement définit les orientations suivantes :

- ✓ La suppression des aires de stationnement et les voies de circulation depuis le village de Brégoulou
- ✓ Une canalisation du public sur des axes définis
- ✓ La création d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement au Nord du site de la Palue
- ✓ Une renaturation de l'ensemble des anciens périmètres de stationnement et une requalification de la dune à périmètre constant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 pour, 4 contre (Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée et Christian Jacquot) et 2 abstentions (Jean-Luc Guénnéguès et Françoise Ségalen)

- valide le choix du scénario 4 dans le cadre du programme d'aménagement du site de la Palue
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. URBANISME/FONCIER

4-1) Cession de terrrain, Pen ar Poul Tremet

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Les Consorts Hilaire ont fait part à la collectivité de leur souhait d'acquérir, au droit de leur propriété, une parcelle de terrain faisant partie du domaine privé de la commune au lieu-dit Pen ar Poul Tremet.

Cette parcelle cadastrée section AC n°214 d'une superficie de 147 m^2 jouxte la propriété foncière des consorts Hilaire qui souhaiteraient agrandir leur jardin.

Etant donné qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la commune, il vous est proposé de la céder aux consorts Hilaire sur la base de l'estimation établie par le service des Domaines soit 2 € le m^2 pour un total de 294 € pour l'ensemble de la parcelle.

Il convient de préciser que les frais d'acquisition afférents à cette transaction seront supportés par les futurs acquéreurs.

Ce point a été examiné le 13 décembre 2023 par la commission urbanisme qui a rendu un avis favorable à la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 pour et 5 abstentions (Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard, Jean-Luc Guénnéguès et Françoise Ségalen)

- décide de céder la parcelle AC n° 214 d'une superficie de 147 m^2 au profit des consorts Hilaire aux conditions visées ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-2) Acquisition de terrain emplacement réservé au Fret

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Un accord est intervenu avec Mmes MELGUEN Marthe et DAGNEAUX Christine qui ont accepté de céder à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section BC n° 234 d'une surface de 1 750 m^2 sise au Fret.

Il s'agit d'un terrain grevé de l'emplacement réservé n°10 au règlement du PLUi d'une superficie de 12 029 m^2 au profit de la commune.

Cette cession, consentie sur la base de 30 €/m^2 soit 52 500 € pour la totalité de la parcelle, permettra la création d'un équipement public et d'un stationnement relais.

La transaction étant inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas préalablement requis.

Il est précisé que, dans le cadre de cette opération, les frais de la transaction seront pris en charge par la collectivité.

Ce point a été examiné les 17 janvier, 1er août et 10 octobre 2024 par la commission urbanisme qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise l'achat de la parcelle cadastrée section BC n° 234 aux conditions visées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

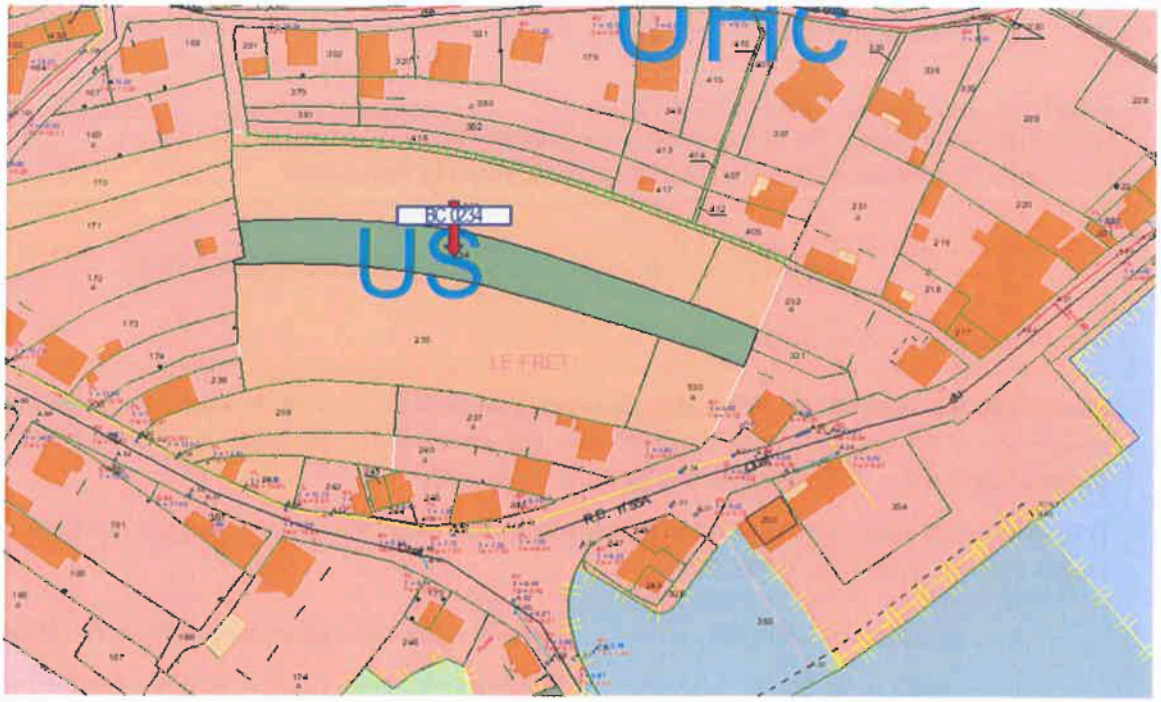
UHC
RD 1024
US
LE FRET

5. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions du groupe « Ecouter pour agir »
Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »
Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Questions diverses du groupe Ecouter pour Agir.

Q1 - Une bonne gestion financière ?

Vous sembliez satisfait de l'état des finances communales lors de la commission de finances du 8 novembre. Il est vrai que nous sommes une commune riche, qui reste riche malgré les turbulences (augmentation des dépenses énergétiques notamment)

Toutefois, nous voulons vous faire remarquer que vous avez vendu de multiples propriétés communales et que vous en avez acheté très peu.

Hôtel Sainte Marine :	***980 000 euros sans appel à manifestation d'intérêt***
Hôtel de la Mer :	***2 500 000 euros sans appel à manifestation d'intérêt***
Terrain Balcon :	***320 000 euros sans appel à manifestation d'intérêt***
Terrain Venelle de la Gare :	***0 euro cédé à Finistère Habitat***
Petits terrains divers :	***0 euro sans appel à manifestation d'intérêt***
Soit :	***3 800 000 euros environ***

Vos acquisitions sont minimes

Terrain Gitem :	***1 200 000 euros***
Terrain Balcon :	***290 000 euros (achat suivi de revente)***
Terrain Venelle de la gare :	***250 000 euros (achat suivi de dation)***
Soit :	***1 740 000 euros environ***

Donc un déficit foncier de 2 060 000 euros environ (nous n'avons pas mentionné les frais de notaires et autres)

Nous ne voyons pas cette somme apparaitre dans les comptes de résultat, vous nous répondrez que ceci affecte le bilan.

Vous nous direz d'attendre le compte administratif 2024 mais réalisez-vous que vous avez appauvri la commune de Crozon en matière foncière ?

Nous avons tenu à le faire savoir dès maintenant...en attendant le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées cette année et les précédentes années. Pourriez-vous nous fournir enfin le récapitulatif des années précédentes ?

Votre regard sur notre gestion des deniers de la Commune est très particulier. Vous tentez seulement, par des arguments moulte fois répétés, arguments qui ne sont ni financiers ni comptables, d'expliquer que, contrairement à la réalité, nous aurions appauvri la Commune.

Sur le plan comptable je vous renvoie simplement aux éléments qui vous ont été présentés en début de Conseil qui vous confirment la qualité de notre situation budgétaire malgré une croissance importante de

notre volume d'investissements, la baisse des engagements de l'Etat et une réorganisation importante de nos services.

Notre ratio de désendettement en fin d'exercice est un des plus bas parmi les Communes comparables à la nôtre ce qui permettra à la prochaine équipe de pouvoir entreprendre les investissements qu'elle considérera nécessaires pour le bénéfice de la population. C'est le critère de base qui éclaire le mieux notre situation budgétaire.

Sur le plan d'un éventuel déficit foncier ou de biens communaux, il me parait utile, pour alimenter votre réflexion, de vous rappeler que si nous n'avions pas vendu l'Hôtel Sainte Marine abandonné dans un triste état, nous aurions eu à investir des sommes énormes pour le restaurer. Aujourd'hui nous avons sur ce site un établissement de grande qualité dont les résultats d'exploitation confirment qu'il répond aux besoins de la station.

En ce qui concerne l'Hôtel de la Mer, là encore vous ne tenez pas compte du fait que nous aurions eu à engager des sommes importantes pour le maintenir en état et nous n'aurions disposé d'aucunes ressources suffisantes pour le faire monter en gamme. Vous oubliez aussi le fait que son entretien était réalisé par les services techniques, le nombre d'heures consacrées à cet établissement pesait lourdement sur l'activité même de nos services et, en conséquence sur notre budget fonctionnement.

Aujourd'hui cet établissement va devenir le fleuron de la Sté Bélambra c'est incontestablement un plus pour notre station.

J'ajouterai aussi pour compléter ma réponse que ce n'est nullement le rôle d'une commune de gérer ce type d'établissement.

Quant au déficit foncier supposé, il semble qu'il vous ait échappé que l'acquisition de Gitem revient à enrichir la commune d'une propriété foncière de 8000 M² constructible en plein cœur de ville auxquels il faudra ajouter les 6000 M² du centre de secours que nous récupérerons également au centre-ville dès la création du nouveau centre. La réalité c'est que nous disposons aujourd'hui de plus de foncier que nous n'en avons trouvé lorsque nous sommes arrivés et ce, sans dégrader le moindrement notre situation financière.

Pour ce qui concerne le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières nos bureaux, comme vous le savez, sont toujours ouverts n'hésitez pas à rencontrer nos services, comme d'ailleurs vous avez l'habitude de le faire.

Question sur le trait de côte des Groupes Ecouter pour Agir
Et Crozon dynamique, écologique et solidaire

Réponse commune aux questions des deux groupes.

Q2 - Conséquences du recul du trait de côte

Lors du dernier conseil, celui du 7 novembre, vous nous avez vanté les mérites de notre inscription en tant que commune impactée par le recul du trait de côte. Cela s'est fait dans la précipitation. Et cela implique des études (encore des études...) pour la somme de 100.000 euros alors que des travaux scientifiques très sérieux existent déjà sur le sujet. Le BRGM, mentionné par Noël Blanchard lors du dernier conseil, c'est le bureau des recherches géologiques et minières, regroupant 1106 personnels dont 800 ingénieurs et chercheurs. Son expertise s'étend aux risques côtiers liés aux changements climatiques, que ces risques soient dus à l'action de l'Homme ou de la nature. Les côtes bretonnes ont été soigneusement cartographiées et l'élévation du niveau de la mer a été quantifiée sur le moyen et le long terme par ces spécialistes. Pourquoi recourir à d'autres études qui s'inspireront de ce qui est déjà étudié par le BRGM, placé sous la tutelle des ministères en charge de la Recherche, de l'Ecologie et de l'Economie ?

Par ailleurs, le statut de commune impactée par le recul du trait de côte conduit à une modification du PLUi qui peut s'avérer dangereuse pour la Commune de Crozon et la CCPCAM : les constructions futures devront être accompagnées d'une caution versée à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le cas où elles seraient soumises aux aléas climatiques.

Vous serez obligé de communiquer cette disposition à votre acquéreur du Grand Hôtel de la Mer. Or l'acte notarié qui a enregistré cette vente stipule que les jardins de l'Hôtel de la Mer sont dotés d'un certificat d'urbanisme positif, émanant de vos services : il s'agit de 18.000 mètres carrés, vendus 100 euros le mètre carré (soit 1,8 million) ce qui signifie que votre acquéreur, la SCPI Tourisme et Littoral, a bien l'intention de construire à moyen terme. Comment allez-vous annoncer à votre acquéreur que la donne a changé ? Par une réunion publique ou par courrier nominatif ? Quelle sera sa réaction ? Qui recherchera-t-elle en responsabilité ?

Aucun d'entre nous ne peut ignorer que notre Commune est exposée à l'érosion marine et que la zone particulière de Toul Car est sévèrement agressée ce qui menace la voie départementale seul axe réel de circulation entre Crozon-Morgat / le Cap de la Chèvre et, qui plus est, porte notre réseau d'assainissement et d'électricité.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes rapprochés, dès notre élection, des services de l'Etat et des différentes instances concernées par le sujet pour trouver, en concertation, les pistes permettant de répondre à la question posée.

Dans un premier temps, la Commune a renouvelé l'AOT pour compléter la défense du lieu par la pose de blocs de pierre, AOT qui ne sera pas reconduite après 2026, et le Département a réalisé les travaux de renforcement de la chaussée et exerce avec nous une vigilance particulière sur ce lieu.

Plusieurs réunions ont été organisées en sous-préfecture et en mairie à l'issue desquelles, la loi climat et résilience s'appliquant en la matière, il a été décidé, avec l'ensemble des partenaires, d'inscrire, comme l'a fait Camaret, Crozon dans la liste du décret de 2022 des communes s'engageant à agir dans le cadre de la loi pour anticiper à 30 et 100 ans les conséquences du phénomène d'érosion côtière.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à réaliser des études sur la vulnérabilité éventuelle de la totalité de son trait de côte avec un zoom particulier sur le bassin de Morgat et donc de Toul Car.

Au-delà de ce résumé et pour répondre à vos interrogations particulières, je vous précise que si le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) a présenté une étude publiée en 2019 intitulée « côtes bretonnes : forces, fragilités et dynamique » il s'agit d'un document de 44 pages constituant un condensé de l'atlas des aléas littoraux sur le départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de l'Ille et Vilaine édité en 2015 et qui analyse les 2072 kms de côtes recensées sans la moindre étude fine de notre site particulier.

Par ailleurs, les études du BRGM sont pour la plupart faites en collaboration avec l'UBO et sont citées dans les bases mises à disposition du cabinet d'étude en charge de l'étude 30-100 ans de notre site. Pour rappel, l'UBO fait partie de Litto'Risques organisme qui accompagne la Commune dans cette démarche. Il n'y a donc aucunement redondance dans cette commande d'étude nouvelle mais éventuelle complémentarité.

A delà de cet aspect particulier, notre engagement entraîne naturellement l'obligation d'avoir par anticipation une réflexion sur la modification du PLUI pour le cas où les éléments naturels entraineraient de façon concrète l'érosion en profondeur du trait de côte.

Pour ce qui touche à l'éventuelle mise en place de stabiplages plusieurs remarques :

1) D'abord si nous ne faisons rien en attendant les résultats des études nous sommes quasi assurés de subir des dégâts majeurs sur le site avec des conséquences financières et environnementales particulièrement lourdes.

2) Les stabiplages permettent d'éviter le transfert des sédiments vers le sud lesquels constituent une défense naturelle de la côte.

3) Ce procédé est le seul validé par les services de l'Etat, Sous-Préfecture, DDTM, Architecte des Bâtiments de France parce qu'il constitue une solution peut être provisoire et en tous les cas réversible sans effet pervers.

4) Enfin cette installation permet de vérifier sur la durée ses effets sur la houle et les courants sur l'espace baie de Morgat.

Pour ce qui concerne l'information qui vous est due, la commission Environnement vous présentera prochainement ce dossier en détail, et bien sûr nous informerons la population sur ce sujet particulièrement important qui nous concerne tous par les moyens habituels, réunions publiques et autres.

Je terminerai ma réponse par la remarque suivante ; Cette problématique de l'érosion du trait de côte n'avait pas été traitée jusqu'à ce jour, il était de notre responsabilité d'agir.

Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q3 - 1 -Petite Ville de Demain

Rappelons l'objectif principal de la démarche ; revitaliser, dynamiser le centre-ville de Crozon.

A ce titre la commune de Crozon a déboursé sur les années 2022 - 2023 et 2024 un peu plus de 2 Millions d'euros.

Hormis, l'investissement pour l'acquisition de réserves foncières, Il s'agit principalement de travaux d'ingénierie qui portent notamment sur la piétonisation du centre-ville et plus globalement sur l'élaboration du plan de circulation de la ville et des aménagements urbains.

A ce jour, nous n'avons pas de retour sur les tests et enquêtes effectués sur la piétonisation du centre-ville, tandis que nous sommes régulièrement interrogés sur le devenir du projet.

Le projet de plan de circulation de la ville a été publié dans intramuros mais, sauf erreur de notre part- n'a jamais été présenté ni en commission ni en conseil municipal.

Aujourd'hui, à mi – parcours quel est le bilan du dispositif PVD ?

- ***Subsidiairement pouvez-vous nous rappeler les principaux postes de dépenses afférents à ce dispositif ?***
- ***Quel retour faites-vous du test de piétonisation ?***
- ***Quand et comment sera présenté le nouveau Plan de circulation de la ville ?***

Merci Jean Luc et Françoise pour cette question qui me permet de faire un bilan d'étape sur le programme « petites villes de demain ».

Comme vous le constatez, en dehors des acquisitions foncières, l'essentiel est orienté vers des travaux d'ingénierie dont l'objectif est d'assister la municipalité dans ses prises de décision. Plusieurs axes de travail figurent ainsi dans l'ORT qui nous lie à l'État au titre des Petites villes de demain :

Habitat

oVenelle de la gare / Finistère habitat

- Iroiz /vinci immobilier
- Cap Presqu'ile / Aménatys
- Le clos de st Hernot / Urbatys
- Du Guesclin /Nexity

Commerce

- Étude « Shop-in »
- Pass commerce (3 exemples récents, la cabanne, maison Bannier, ce-vapot)
- Tests piétonnisation. Il n'existe pas comme vous semblez le souligner de projet global de piétonnisation du centre-ville. Comme cette année, certains jours seront limités pour la circulation des véhicules à moteurs

Mobilités

- Étude plan de circulation et de stationnement (dernier comité technique le 14 octobre). Ce projet n'a pas encore été présenté de manière officielle.

Équipements publics et divers

- Étude de colorisation des façades
- Acquisition et aménagement du jardin du presbytère avec le concours du CAUE
- Boulodrome

Q4 - 2-Evolution budgétaire du port de Morgat

Les charges de personnel qui représentent 27 % du budget de la section de fonctionnement ont augmenté de 34% entre 2022 et 2024. La masse salariale (salaires et primes) augmentent de 33% en 2 ans, alors que les prestations de services aux usagers n'ont pas connu d'évolutions marquantes sur la même période.

Les redevances d'amarrage ont augmenté de 23% sur la même période (40%pour les unités les plus importantes) et laissent penser qu'elles ont plutôt servi à compenser l'inflation de la masse salariale qu'à financer l'entretien et maintenance du port.

Quelles explications justifient cette augmentation de la masse salariale ?

L'augmentation de la masse salariale au port de Morgat peut être expliquée par plusieurs facteurs contextuels et opérationnels, comme suit :

1. Recrutement d'un agent supplémentaire à temps partiel (80%)

Cette décision a été prise pour répondre à l'augmentation des contraintes administratives et techniques auxquelles le port est confronté ces dernières années. Les nouvelles exigences en matière de gestion portuaire, réglementations administratives, et le suivi technique des infrastructures ont nécessité le renforcement de l'équipe.

2. Budget primitif versus clôture des comptes

Bien que le budget primitif reflète une augmentation globale de la masse salariale, la totalité de ce budget n'a pas été consommée. Cela est dû à la difficulté de recruter et de conserver un personnel complet pour combler les postes vacants. Ainsi, une partie des crédits prévus reste inutilisée à la fin de l'exercice.

3. Impact de l'inflation et ajustements réglementaires

L'augmentation globale de 33% de la masse salariale sur deux ans peut également inclure des ajustements salariaux liés à l'inflation, des revalorisations de primes, et des obligations légales ou conventionnelles concernant les rémunérations dans le secteur public.

En résumé, l'augmentation de la masse salariale s'explique principalement par le renforcement des effectifs et les ajustements réglementaires. Cependant, des écarts subsistent dans l'exécution finale du budget en raison de postes non pourvus. Par ailleurs, il était indispensable de remédier à une situation où les agents, confrontés à une charge de travail trop élevée, n'étaient plus en mesure de prendre l'ensemble de leurs congés. Cette démarche vise à garantir des conditions de travail acceptables, et à assurer la pérennité des services rendus.

Enfin, il parait relativement injuste d'affirmer que ''les prestations de services rendues aux usagers n'ont pas connu d'évolutions marquantes.''

En effet, les travaux de modernisation de la capitainerie ont été salués par tous les acteurs du port ainsi que le renouvellement des pontons et le professionnalisme de l'équipe des agents portuaires.

Il en est de même pour les visiteurs qui louent la qualité des infrastructures et l'accueil reçus lors de leur passage à Morgat tant auprès du personnel du port que sur les applications liées au nautisme.

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Q5 - Par une délibération prise lors du conseil municipal du 26 avril 2024, à la demande du Trésor Public de Châteaulin, le conseil a été amené à valider la passation de deux écritures comptables :

- L'une de 858 235€ au débit du compte de titres de participation ;

- La seconde de 228 600€ au débit du même compte.

La traduction concrète de ces écritures serait que la commune détiendrait des titres pour une valeur cumulée de 1 086 835€ dans le capital de la SEM du Grand Hôtel de la Mer.

Or, nous savons que cette SEM a été liquidée, sans d'ailleurs que le conseil ne soit saisi de cette liquidation, ce qui interroge notre groupe sur le plan juridique. Quelle est votre opinion sur ce point ?

Par ailleurs, nous souhaitons avoir la communication du solde du compte 261 « titres de participations » de la commune de Crozon avec le détail de la composition de celui-ci.

Voir fiche d'explication de la trésorière

Q6 - Le dernier conseil municipal était intégralement consacré aux décisions liées au recul du trait de côte, l'inscription de la commune sur la liste des communes impactées par l'érosion et la recherche de subventions sur le Fonds Vert proposé par l'État. Nous avons voté pour ces mesures qui nous semblent nécessaires.

Toutefois, lors de ce conseil, vous nous avez annoncé travailler avec les services de l'Etat et du Département dans le cadre du recul du trait de côte à Toul Car depuis 2021, soit depuis 4 ans !

Vous vous apprêtez à mettre au budget 1,2 million pour acquérir et mettre en place des Stabiplages, solution qui a déjà montré son inefficacité pour retenir le sable sur la plage de Morgat, qui n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact et surtout d'aucune information devant notre conseil. Y a-t-il eu d'autres pistes envisagées ? Ce dispositif est-il différent de celui posé auparavant ? Nous ne le savons pas.

Nous vous avons demandé d'être associé à ces discussions, vous avez refusé.

Nous avons demandé que ce sujet soit traité en commission municipale : ni la commission « urbanisme », ni la commission « environnement- accès aux plages » n'ont abordé ce sujet pourtant essentiel.

Vous avez évoqué les quelques réunions dites « de concertation » organisées en tout début de mandat avec les chef.fe.s de groupe. Devons-nous vous rappeler que vous vous mettiez en colère à chaque fois que nous osions donner notre avis sur les décisions que vous aviez déjà prises ? Ces réunions ne peuvent se substituer à la présentation des projets municipaux EN AMONT des décisions, lors commissions municipales qui font partie intégrante de la vie démocratique d'une commune.

Monsieur le Maire, quand et dans quelle commission seront présentés les scénarios et solutions envisagées pour œuvrer contre le recul du trait de côte à Toul Car ?

Réponse commune apportée p. 16

Q7 - Avez-vous acheté directement ou indirectement via une SCI, un appartement au dernier étage de l'immeuble Aménatys ?

L'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions »

Or, votre question ne porte aucunement sur les affaires de la commune mais sur la vie privée d'un élu cité nommément par votre question.

Je ne saurais donc apporter de réponse à votre question qui ne répond pas aux critères fixés par la loi.

Q8 - Vous avez annoncé, lors de vos vœux en 2022, la construction de 350 logements à Crozon, « avant la fin du mandat ». Dans le dernier Liou Kraon, votre ambition semble avoir fortement diminué puisque vous annoncez la réalisation de 200 logements renvoyés évasivement à « plus tard » - je vous cite.

Seul le projet Aménatys, projet qui ne porte aucun critère de mixité sociale, semble avoir avancé.

Première question : pouvez-vous faire un point sur les autres projets prévus et nous indiquer leurs caractéristiques d'accessibilité sociale et leur échéance ? Nexity, le projet de Finistère Habitat, le projet Vinci -Espacil ?

Seconde question : le projet Le Steir n'apparait pas dans les projets édictés dans le Liou Kraon. Avez-vous décidé de renoncer à la vente au promoteur Lamotte de la dernière réserve foncière municipale de Morgat, sachant que ce terrain est très utile à la communauté l'été ou lors des manifestations sportives d'importance, sachant qu'il s'agit d'appartements saisonniers et qu'il se trouve dans une zone potentiellement inondable ?

Merci de ces questions qui permettent d'apporter un certain nombre de précisions sur le développement des projets immobiliers dans notre commune.

Sur le premier point évoqué à propos du magazine « liou kraon », les 200 logements évoqués se situent dans le cadre de la modification du PLUI. Ils viennent donc en supplément des projets actuellement en développement et se situent sur des zones 2AUH. Je vous rappelle que les nouvelles dispositions du PLUIH incluent une clause sociale qui contraint, pour les projets de plus de dix logements, de réserver 40% des lots à des projets sociaux ou accessibles.

Sur les projets actuellement en développement :

- Finistère Habitat venelle de la gare : 35 logements

- Aiguillon construction rue de Menez gore : 27 logements, permis délivré

- Iroiz / vinci : 96 logements dont 36 logements sociaux gérés par ESPACIL dont 12 en PSLA

- Nexity, rue du Guesclin, 59 logements dont 36 sociaux gérés par BMH ou Finistère Habitat. A noter que ce projet est lié à la modification du PLUIH (zone 2AUH)

A propos de votre question sur le terrain « le Ster », le contentieux est toujours en cours auprès de la cour d'appel de Nantes, l'instruction sera close dans les prochains jours.

Q9 - Vous avez la possibilité de vous porter acquéreurs d'un ou plusieurs logements pour augmenter nos solutions d'hébergement d'urgence. C'est une famille crozonnaise qui est actuellement logée dans le logement d'urgence de Telgruc ce qui pose des difficultés pour loger des femmes victimes de violences conjugales.

Notre territoire ne dispose que d'un logement d'urgence.

Il ne serait pas acceptable de considérer que ceci serait de la responsabilité de la communauté de communes. Crozon utilise des logements d'autres communes alors qu'elle a la possibilité financière et un ratio d'endettement qui lui permettent de s'engager sur ce sujet.

Quand allez-vous engager la réflexion et prendre les décisions utiles à notre communauté ?

Ne pas confondre logement d'urgence et logement d'insertion qui sont gérés par des instances différentes.

S'il s'agissait d'un logement d'urgence, il serait géré par le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation). En l'occurrence, à Crozon, il s'agit d'un logement d'insertion géré par :

- Finistère habitat, bailleur social (Etat des lieux d'entrée et de sortie...),
- le CCAS (pour les bénéficiaires)
- la Croix Rouge pour la partie administrative (convention d'occupation des lieux + récupération des charges du logement).

Si la question, c'est si nous avons assez de logement qu'il soit d'urgence ou d'insertion : Non.

Il convient que les communes dont Crozon s'accordent à trouver une solution sur cette problématique. Elle peut éventuellement être trouvée dans les logements vacants du fait de la fiscalité mise en place.

Pour info : Pour Crozon, nous avons conservé l'option de logement d'urgence sur le terrain libéré par les maisons Balcon.

6. INFORMATIONS GENERALES

- Point sur la taxation des logements vacants
- Destruction des maisons rue de Reims
- Destruction de l'ancien office du tourisme de Morgat et rénovation de l'espace piéton du quai Kador.
- Passage de l'éclairage public en 100% LED.

Dates à retenir :

- Samedi 23 novembre 18h : Sainte Barbe
- Jeudi 05 décembre : distribution des colis de Noël – Merci d'indiquer à Monique Porcher à quel bureau de distribution vous souhaitez être présent.
- Dimanche 8 décembre : repas des ainés.
- Vendredi 13 décembre 14h30 : décoration de la ville par les écoliers et collégiens.
- Samedi 14 décembre à 19h00 : Noël du COS Maison du temps libre.
- Samedi 14 décembre de 9h -17h : Marché de Noël du centre bourg.
- Samedi 21 décembre à partir de 14h : Parade de Noël et descente du Père Noël dans le centre-bourg. 17h Inauguration du village de Noël de Morgat et arrivée du Père Noël. 23 décembre Feu d'artifice (sous réserve de la météo)
- Samedi 27 et 28 décembre : Noël solidaire avec les associations caritatives présentes au village de Noël de Morgat.
- Vœux 2025 aux élus et partenaires : Jeudi 16 Janvier 2025 (Hôtel de ville)
- Vœux 2025 aux associations et médaillés sportifs : Jeudi 23 Janvier 2025 (Complexe sportif)
- Vœux 2025 aux nouveaux arrivants : Jeudi 30 Janvier 2025 (Hôtel de Ville)

Prochain conseil le 12 décembre 2024

La séance est levée à 20h10

Crozon, le 22 novembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Patrick BERTHELOT

Chateaulin, le 20 novembre 2024

Conseil municipal de Crozon - Jeudi 21 novembre 2024

Eléments de réponse à la question orale du Groupe Crozon dynamique écologique et solidaire relative aux participations dans la SEM

NB : les réponses ci-dessous concernent exclusivement le volet comptable ; les Services des Finances Publiques ne se prononcent pas sur le sujet d'une éventuelle absence de consultation du Conseil municipal sur la liquidation de la SEM (cette question ne relevant pas de la compétence du SGC de Chateaulin).

3 Remarques liminaires qu'il me semble essentiel de rappeler pour bien comprendre, d'une part les schémas comptables applicables au cas présent, d'autre part les compétences des 2 acteurs de la chaîne financière :

- la gestion comptable et financière des collectivités territoriales est soumise à la **comptabilité publique** et non privée
- **en comptabilité publique, le vocable « annulation » a un sens précis :** l'annulation répond à une erreur matérielle (c'est-à-dire une erreur dans le calcul et/ou une erreur dans la désignation du débiteur ou du créancier). Au cas présent, le 2nd temps de l'opération nest en aucun cas une annulation d'écritures mais bien une sortie de l'actif des titres de participation suite à la liquidation de la SEM
- les finances publiques françaises reposent sur le **principe fondamental de séparation Ordonnateur/comptable :** il définit le partage des compétences entre les 2 acteurs : l'ordonnateur « ordonnance » les ordres de payer (donc émet les mandats de paiement) et émet les titres de recettes ; le comptable public est chargé du seul paiement des mandats émis par l'ordonnateur et du seul recouvrement des créances émises par l'ordonnateur.

Rappel :
Afin de dénouer complètement les opérations de liquidation de la SEM, la Mairie a interrogé les services des Finances Publiques sur les schémas comptables à enregistrer.

Conformément à l'expertise rendue par différents services du réseau des Finances publiques, le SGC de Chateaulin a demandé aux élus, lors de sa séance de septembre dernier, de délibérer sur **2 sujets**, en lien avec les titres de participations détenus par la commune dans la SEM du Grand Hôtel de la Mer :

1/ la correction d'erreurs de comptabilisation sur exercices antérieurs
2/ l'adoption d'une décision modificative nécessaire pour enregistrer dans les comptes de la commune des actions détenues dans la SEM.

Ces 2 points vous ont été commentés en séance et ont fait l'objet d'une fiche explicative rappelant les éléments de contexte et *motivant* les raisons de l'inscription de ces 2 points à l'ordre du Jour (d'un point de vue **strictement comptable).**

Pour votre parfaite information, suite au vote du 26 septembre et afin de fiabiliser le patrimoine, les écritures ont été comptabilisées dans les comptes de la commune, notamment :
- la **correction de la sortie des actions été comptabilisée** : **débit c/261 et crédit du c/1068** pour 858.235€
- **Ouverture de crédits en dépenses au c/261 « Titres de participations » pour 228.600€,** en contrepartie de crédits en recettes du compte 1323 « Subventions » pour retracer l'opération d'intégration de ces actions dans les comptes communaux **(en vertu du principe évoqué ci-dessus de séparation ordonnateur/comptable, les services de la Mairie ont confirmé que le mandat de paiement n'a pas été émis au bénéfice du Conseil départemental, ce qui signifie que l'opération doit se traduire par une acquisition à titre gratuit).**

Question : les mandat/Titre visant à retracer l'acquisition à titre gratuit ont-ils bien été émis ?
Si non, il conviendra de modifier la présente fiche en précisant que les Mt et TR sont en cours d'émission

Les opérations comptables qui précèdent **constituaient le 1er volet des opérations de liquidation.**

En second lieu, l'achèvement complet des opérations de liquidation de la SEM vont donner lieu à des

écritures comptables : correction de la sortie des titres de participation dans le cadre de la liquidation de la SEM, qui aurait dû être constatée sur l'exercice 2023 :

Le boni de liquidation et le remboursement des titres sont toujours inscrits au crédit du compte 47138 « Compte provisoire d'encaissement des recettes » .

Les écritures de liquidation donnant lieu à la sortie de l'actif des titres de participation doivent être constatées **sur l'exercice 2024, par des écritures classiques de cession, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.**

Le titre de recettes au compte 775 doit être émis pour un montant de 689.002,47€ (*sous réserve que le montant du boni de 41.302,47€ soit bien confirmé*). Les sommes en attente au compte 47138 doivent être émargées par ce titre.

Puis, les titres de participation sont sortis de l'actif par opération d'ordre budgétaire, par un débit du compte 675 en contrepartie d'un crédit du compte 261, pour un montant de 1.086.835€.

La moins-value de 397.832,53€ est enregistrée par opération d'ordre budgétaire au débit du compte 192 par le crédit du compte 776.

Schéma comptable validé par le PNSR de Bordeaux

2/ Communication du détail du compte 261 :
Rien ne s'oppose à cette communication, donc oui.

Au préalable : vérifier que l'état d'actif du comptable et l'inventaire de la commune sont concordants et comportent le détail

Enfin, après le fond, 2 remarques de forme :
- il s'agit d'une délibération prise lors du CM de **septembre 2024** et non d'avril 2024
- le vocable « Trésor Public » n'existe plus ; on parle dorénavant de Centres des finances publiques et, pour les Services en charge de la gestion comptable et financière des collectivités territoriales, de Service de Gestion Comptable (au cas présent, le SGC de Chateaulin).

Flavie ROBIN
Responsable du SGC de Chateaulin